


Quels sont les moyens de prévention à ma disposition ?

 **Lors de travaux exposant aux poussières alvéolaires de silice cristalline (ex : utilisation de machines à vitesse de rotation élevée, découpe, manipulation des matériaux évoqués ci-dessus...) :**

- Mettre en route le système d'aspiration ou d'aspersion (travail sous eau) lors de chaque utilisation pour les machines fixes ou outils portatifs même si celle-ci est de courte durée.
- Travailler si possible en vase clos et étanche ou en cabine maintenue en dépression dans les engins le permettant.
- Porter un masque P3 (filtrant ou isolant) ajusté et stocké dans les conditions adéquates lorsque les protections collectives ne sont pas suffisantes.
- Porter un vêtement de travail adapté à l'activité, des lunettes avec protections latérales et une combinaison étanche si besoin.
- Proscrire l'utilisation du balai et de la soufflette, privilégier le nettoyage par aspiration (ou à l'humide).
- Ne pas boire, manger, fumer, vapoter sur le lieu de travail.
- Respecter les règles d'hygiène (lavage des mains, douche en fin de poste, séparation des tenues de travail et de ville (vestiaire à double compartiment)).

 **Comment reconnaître un filtre P3 ?**

Les filtres anti-aérosols sont blancs ou revêtus sur la totalité de leur pourtour d'une bande blanche contenant les indications suivantes :

- La classe d'efficacité (P1, P2 ou P3).
- R (réutilisable) ou NR (non réutilisable - À jeter après la durée d'un poste de travail).



Les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire conduisent à un suivi individuel renforcé (SIR).



La Prévention en Action

SILICE CRISTALLINE ALVÉOLAIRE

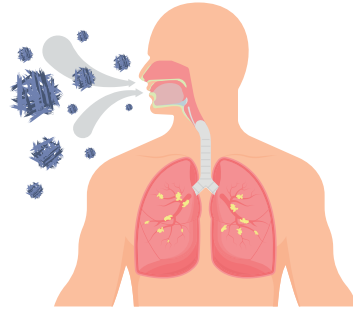
Quels sont les risques professionnels et les moyens de prévention ?

Les maladies liées à l'exposition aux poussières alvéolaires de silice cristalline font l'objet d'une reconnaissance au titre des maladies professionnelles dans le tableau n°25 du régime général.

Quels sont les risques ?

 L'exposition aux poussières alvéolaires de silice cristalline peut induire :

- Des pathologies respiratoires : silicose, maladies chroniques obstructives des voies aériennes.
- Des infections tuberculeuses latentes.
- Une atteinte de l'immunité qui entraînerait des maladies comme la sclérodermie systémique, le lupus systémique et la polyarthrite rhumatoïde, l'insuffisance rénale chronique, la sarcoïdose.



Ces pathologies peuvent être aggravées par le tabagisme.


Les travaux exposant à la fraction alvéolaire de la silice cristalline sont reconnus comme cancérogènes depuis le 1^{er} janvier 2021. Ils peuvent provoquer le cancer du poumon.

Par définition, la silice cristalline alvéolaire est la fraction de poussière de silice cristalline en suspension dans l'air qui peut pénétrer dans la région d'échange gazeux des poumons (alvéoles).



Délai d'apparition : 10 ans après le début de l'exposition en cas d'exposition forte (latence variable selon l'intensité et la durée d'exposition), jusqu'à 35 ans pour la silicose ou le cancer du poumon.

Quand sommes-nous exposés ?

 Lors des travaux exposant à l'inhalation de poussières de silice cristalline alvéolaire générées par la mise en œuvre ou la découpe de matériaux tels que :

- Les minerais et pierres naturelles ou artificielles (mines, carrières, pompes funèbres, cuisinistes...).
- Le sable et autres minéraux utilisés comme constituants de matériaux de construction (ciments, briques, parpaings, moules de fonderie...) comme abrasif et agent de polissage (fonderies, verrerie, prothèse dentaire...) ou comme matière première dans l'industrie (céramique, verrerie, porcelaine...).
- Les matériaux réfractaires usagés (vitrification de certains isolants de type fibres céramiques ou briques réfractaires).
- La terre (labour et récolte en agriculture, déchargement des produits de la terre en agro-alimentaire, aménagements paysagers...).
- La terre de diatomée (absorbant naturel, filtration des procédés en agroalimentaire...).

